

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-160 du 10 septembre 2021  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société SGMR par le  
groupe Colisée**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 24 août 2021, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société SGMR par le groupe Colisée, formalisée par une promesse unilatérale d'achat du 29 juillet 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société SGMR par le groupe Colisée, tous deux principalement, actifs dans le secteur de la gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et de résidences de services pour seniors. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 21-180 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence